



02B-200015162-20260203-2026-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Conseil Communautaire en date du**mercredi 31 décembre 2025****Compte rendu de la séance**

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 décembre à 15h00, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Franceschi.

Membre en exercice : 40

Membres présents : 12

Abs : 21

Pouvoirs : 07

Le Président rappelle que le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. La présente séance du conseil communautaire fait suite à celle du 22 décembre 2025 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'était pas atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Pancrace MAURIZI comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Pancrace MAURIZI comme secrétaire de séance

Vote : Pour à l'unanimité

1. Approbation du comptes rendu du 10 décembre 2025

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le dernier compte rendu du conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

Vote : Pour à l'unanimité

2. MODIFICATION ARTICLE 5 DES STATUTS DU SYVADEC

Monsieur Le Président indique aux membre du conseil communautaire que les statuts du SyvadeC ont été modifié et notamment son article 5 :

02B-200015162-20260203-2026-01-DE

Les collectivités désignent **directement leurs délégués au syndicat mixte** en fonction de leur population DGF à raison de **1 délégué pour la tranche de 1 à 10 000 habitants DGF** puis 1 délégué supplémentaire par tranche de 10.000 habitants DGF révolue.

Vote : Pour à l'unanimité

3. MODIFICATION ARTICLE 8 DES STATUTS DU SYVADEC

Monsieur Le Président indique aux membre du conseil communautaire que les statuts du Syvadec ont été modifié et notamment son article 8 :

Les délégués au Comité syndical éliront leurs représentants en bureau en fonction de la population DGF de chaque EPCI à raison de 1 représentant pour la tranche de 0 à 40 000 habitants DGF puis 1 représentant supplémentaire par tranche de 40.000 habitants DGF révolue :

- de 1 à 40 000 hab : 1 représentant
- de 40 001 à 80 000 hab : 2 représentants
- de 80 001 à 120 000 hab : 3 représentants

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Vote : Pour à l'unanimité

4. Création d'un office de tourisme sous forme de régie gérant un SPA (service public administratif) avec la seule autonomie financière

Il est dressé le constat suivant :

- il est nécessaire d'optimiser la gestion de services centralisés au sein de la Communauté de communes de l'Oriente.

Il s'ensuit que le statut de régie gérant un service public administratif (SPA) avec la seule autonomie financière apparaît plus adapté aux attentes de la communauté de communes.

Le Président demande aux conseil communautaire de bien vouloir décider de la création d'un office de tourisme sous forme d'une régie gérant un SPA.

Vote : Pour à l'unanimité

5. Nouveau statut juridique de l'office de tourisme de l'orient, vote des statuts et Dissolution de l'office de tourisme EPIC de tourisme de l'Oriente.

Monsieur Jean-Claude Franceschi, dans la continuité de la délibération précédente, propose aux membres du conseil communautaire de voter de nouveaux statuts correspondants à sa nouvelle nature juridique de régie exploitant un service public à caractère administratif avec la seule autonomie financière.

Le Président demande également aux conseillers de décider de la dissolution de l'EPIC Office de l'Oriente.

Vote : Pour à l'unanimité

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 15h35.